

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 19/09/2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 10
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Thierry FALCONNET
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Pierre PRIBETICH
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES**
Quetigny – Ensemble immobilier 19 boulevard Olivier de Serres – Echange d'emprises de terrains avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or procède, à la demande de la Ville de Quetigny, au portage foncier de l'ensemble immobilier situé 19 boulevard Olivier de Serres, acquis sur l'État par acte notarié du 19 décembre 2019, cadastré section AE n°326.

Ce site est destiné à l'implantation d'un Campus « Vatel Academy », ainsi qu'indiqué dans la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Quetigny en date du 21 novembre 2023.

Ce bien est mitoyen de la parcelle cadastrée section AE n°325 appartenant à la Région Bourgogne-Franche-Comté, sur laquelle sont notamment implantés le Lycée Olivier de Serres et des centres de formation.

Il s'est avéré opportun de procéder à un réajustement foncier de ces deux propriétés, dans le cadre d'un échange d'emprises de terrain, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé, à savoir :

- cession à la Région d'une emprise de 86 m²
- acquisition sur la Région de trois emprises, d'une superficie respective de 86 m², 3 m² et 274 m², soit un total de 363 m²

Compte tenu de l'intérêt, pour les deux sites, de la réalisation de ces rationalisations foncières, cet échange pourra intervenir sans soulte, étant indiqué qu'en contre-partie les frais d'établissement des documents de divisions parcellaires nécessaires, ainsi que les frais de l'acte notarié d'échange seront pris en charge par l'EPFL.

Il convient de préciser que la réalisation de cet échange est subordonnée d'une part, à l'aboutissement de la procédure de désaffectation du domaine éducatif engagée par la Région et d'autre part, à l'adoption par l'Assemblée régionale de l'ensemble des délibérations nécessaires.

En considération des délais juridiques inhérents à ces procédures, l'échange pourra intervenir, si besoin, avec toute personne se substituant à l'EPFL dans le cadre de la réalisation du Campus « Vatel Academy ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **de procéder** avec la Région Bourgogne-Franche-Comté à un échange d'emprises de terrain consistant en la cession par l'EPFL, ou toute personne se substituant à lui dans le cadre de la réalisation du Campus « Vatel Academy », d'une emprise de 86 m² cadastrée section AE n°326P à prendre sur le tènement foncier situé 19 boulevard Olivier de Serres et en l'acquisition de trois emprises de terrains d'une superficie respective de 86 m², 3 m² et 274 m² à prendre sur le tènement foncier mitoyen appartenant à la Région cadastré section AE n°325, étant précisé que la réalisation de cet échange est subordonnée d'une part, à l'aboutissement de la procédure de désaffectation du domaine éducatif engagée par la Région et d'autre part, à l'adoption par l'Assemblée régionale de l'ensemble des délibérations nécessaires ;
- **de dire** que cet échange interviendra sans soulte ;
- **de dire** que les frais d'établissement des documents de divisions parcellaires et de l'acte notarié d'échange seront pris en charge par l'EPFL, ou toute personne se substituant à lui dans le cadre de la réalisation du Campus « Vatel Academy » ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.

Signature numérique le 30/09/2024
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 01/10/2024
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL

